

REITMANS

(CANADA) LIMITÉE

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Reitmans (Canada) Limitée (la « **Société** ») aura lieu au centre de distribution de la Société situé au 5555, boul. Henri-Bourassa Ouest, à Saint-Laurent, au Québec, le mercredi 22 juin 2022, à 11 h (heure de Montréal) (l'« **assemblée** »), aux fins suivantes :

1. Recevoir et examiner les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2022, ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états;
2. Élire chacun des administrateurs pour l'année suivante;
3. Nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société inscrits à 17 h (heure de Montréal) le 18 mai 2022 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et auront le droit d'y voter.

La santé et la sécurité des parties prenantes de la Société sont notre priorité. Aussi, la Société ne tiendra son assemblée qu'en conformité avec les mesures de santé publique dictées par le gouvernement du Québec, qui peuvent inclure, entre autres, le port obligatoire du couvre-visage, le lavage des mains et la distanciation physique entre les participants. Si l'assemblée ne peut pas se tenir en personne, ou si le nombre de participants doit être limité en raison de restrictions imposées par le gouvernement, un avis sera donné indiquant que l'assemblée se tiendra exclusivement par des moyens électroniques, soit par webdiffusion audio en direct et téléconférence, ou en format hybride. La décision de tenir l'assemblée par voie électronique ne sera prise que dans la mesure où les recommandations et restrictions gouvernementales l'exigent pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité des parties prenantes de la Société. Dans un tel cas, les actionnaires recevront des instructions et seront fortement encouragés à voter à l'avance en utilisant leurs formulaires de procuration ou leurs formulaires d'instructions de vote et à participer à l'assemblée par le biais d'une diffusion audio en direct sur le Web ou d'une téléconférence.

Par ordre du conseil d'administration

Le secrétaire,

Le 18 mai 2022

Montréal (Québec)

(signé) Alain Murad

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à l'assemblée en personne sont priés de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint, puis de le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin.

REITMANS

(CANADA) LIMITÉE

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 18 mai 2022 (la « **circulaire** ») est fournie aux porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») relativement à la sollicitation par la direction de Reitmans (Canada) Limitée (la « **Société** ») de procurations devant être exercées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui doit avoir lieu le 22 juin 2022 à 11 h (l'« **assemblée** »), au moment et à l'endroit indiqués et aux fins énoncées dans l'avis d'assemblée ci-joint (l'« **avis d'assemblée** »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La santé et la sécurité des parties prenantes de la Société sont notre priorité. Aussi, la Société ne tiendra son assemblée qu'en conformité avec les mesures de santé publique dictées par le gouvernement du Québec, qui peuvent inclure, entre autres, le port obligatoire du couvre-visage, le lavage des mains et la distanciation physique entre les participants. Si l'assemblée ne peut pas se tenir en personne, ou si le nombre de participants doit être limité en raison de restrictions imposées par le gouvernement, un avis sera donné indiquant que l'assemblée se tiendra exclusivement par des moyens électroniques, soit par webdiffusion audio en direct et téléconférence, ou en format hybride. La décision de tenir l'assemblée par voie électronique ne sera prise que dans la mesure où les recommandations et restrictions gouvernementales l'exigent pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité des parties prenantes de la Société. Dans un tel cas, les actionnaires recevront des instructions et seront fortement encouragés à voter à l'avance en utilisant leurs formulaires de procuration ou leurs formulaires d'instructions de vote et à participer à l'assemblée par le biais d'une diffusion audio en direct sur le Web ou d'une téléconférence.

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société, et les frais de sollicitation de procurations seront pris en charge par la Société. La sollicitation sera faite principalement par la poste; toutefois, les administrateurs, les dirigeants et les autres employés de la Société pourront également solliciter des procurations par téléphone, par courrier électronique, en ligne ou en personne.

Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 18 mai 2022.

ASSEMBLÉES DE 2020 ET DE 2021

Le 19 mai 2020, la Société a obtenu une ordonnance initiale (l'« **ordonnance en vertu de la LACC** ») de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») lui permettant de demander la protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** »). Aux termes de l'ordonnance en vertu de la LACC, qui a été prolongée à quelques

reprises, la Société a également été libérée de l'obligation de convoquer et de tenir une assemblée annuelle des actionnaires, y compris ses assemblées générales annuelles des actionnaires pour l'exercice clos le 1^{er} février 2020 et pour l'exercice clos le 30 janvier 2021 (l'« **exercice 2021** »), jusqu'à nouvel ordre à la suite du processus prévu par la LACC. Le 12 janvier 2022, la Société est sortie de la procédure de restructuration entamée aux termes de la LACC.

DATE DE RÉFÉRENCE

La Société a fixé au 18 mai 2022 la date de référence pour la détermination des actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. **Chaque actionnaire dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteur inscrit d'actions ordinaires (un « actionnaire inscrit ») a le droit de désigner pour le représenter à l'assemblée une autre personne que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint.** L'actionnaire inscrit qui souhaite désigner une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée peut le faire soit en biffant le nom des personnes désignées comme candidats à un poste d'administrateur dans le formulaire de procuration et en inscrivant le nom de la personne de son choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin, soit en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en expédiant le formulaire de procuration ainsi rempli à l'attention du secrétaire de la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), Stock Transfer Services, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, pour remise au moins deux jours ouvrables avant l'assemblée, ou en la remettant au président de l'assemblée à l'assemblée même.

L'actionnaire inscrit qui accorde une procuration en réponse à la présente sollicitation peut la révoquer en remettant un document écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société, un document écrit portant son sceau ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, au bureau de la Société, au 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou à la date de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou, quant à toute question à l'égard de laquelle le droit de vote conféré par la procuration n'a pas déjà été exercé, entre les mains du président de l'assemblée, à l'assemblée même ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit peut également révoquer la procuration de toute autre manière permise par la loi.

PORTEURS NON INSCRITS

Les renseignements figurant dans la présente partie sont importants pour les nombreux actionnaires dont les actions ordinaires ne sont pas immatriculées à leur nom (les « **porteurs non inscrits** »). Les porteurs non inscrits doivent prendre note du fait que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits peuvent être acceptées et exercées à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les actions ordinaires dont un porteur non inscrit est le propriétaire véritable peuvent être immatriculées :

- a) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») par l'entremise duquel le porteur non inscrit détient les actions ordinaires, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou encore un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR ou de REEE autogérés ou de régimes similaires;
- b) soit au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou son prête-nom) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences de la *Norme canadienne 54-101 – Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (au Québec, le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis d'assemblée, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2022 (l'« **exercice 2022** ») et le rapport de gestion connexe (collectivement, les « **documents d'assemblée** ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires pour qu'ils les communiquent aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, à moins que ceux-ci n'aient renoncé à leur droit de les recevoir. Il arrive fréquemment que les intermédiaires utilisent les services de sociétés tierces pour communiquer les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits. En règle générale, le porteur non inscrit qui n'a pas renoncé à son droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée devrait :

- a) soit recevoir une procuration signée par l'intermédiaire (habituellement revêtue d'une signature en fac-similé ou électronique) et indiquant déjà le nombre d'actions ordinaires dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais demeurant par ailleurs non remplie. Le porteur non inscrit n'a pas à signer ce formulaire de procuration. S'il désire soumettre une procuration, il doit dûment remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de Computershare de la manière indiquée ci-dessus;
- b) soit, ce qui est plus fréquent, recevoir un formulaire d'instructions de vote qu'il doit remplir et signer en conformité avec les directives qui y figurent.

La majorité des courtiers délèguent maintenant à Broadridge Financial Solutions (Canada) Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients. Habituellement, Broadridge expédie par la poste un formulaire de procuration aux porteurs non inscrits en leur demandant de le remplir et de le lui retourner (Broadridge permet également de remplir le formulaire d'instructions de vote par téléphone ou par voie électronique). Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et communique les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions devant être représentées à l'assemblée des actionnaires. Le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration de Broadridge ne peut utiliser cette procuration pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. La procuration doit être retournée à Broadridge suffisamment longtemps avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires puissent être exercés.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou par leurs mandataires ou prête-noms ne peuvent être exercés pour ou contre les résolutions (ou ne peuvent faire l'objet d'une abstention) que conformément aux instructions du porteur non inscrit. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers ainsi qu'à leurs mandataires et prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de leurs clients. Cette procédure a pour but de permettre aux porteurs non

inscrits de donner des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables.

Le porteur non inscrit qui reçoit une procuration ou un formulaire d'instructions de vote mais qui désire assister et voter en personne à l'assemblée (ou qui désire qu'une autre personne assiste et vote en son nom à l'assemblée) doit biffer le nom des personnes figurant sur la procuration et inscrire son propre nom (ou celui de la personne de son choix) dans l'espace en blanc prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives qui y figurent. Dans un cas comme dans l'autre, le porteur non inscrit doit suivre attentivement les instructions de son intermédiaire et de ses fournisseurs de services et s'assurer que les instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à ses actions ordinaires sont communiquées à la personne appropriée suffisamment tôt pour que ces votes soient comptabilisés à l'assemblée.

DROITS DE VOTE ET POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations conformément aux instructions des actionnaires qui les ont mandatées. **En l'absence d'instructions expresses à l'effet contraire, ces droits de vote seront exercés comme suit :**

- a) POUR l'élection de chacun des candidats nommés ci-après à des postes d'administrateur;**
- b) POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération;**

comme il est indiqué sous les rubriques pertinentes de la présente circulaire.

Toutes les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée seront tranchées à la majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter sur ces questions.

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis d'assemblée et de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. En date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre modification ou question dont l'assemblée pourrait être saisie que les questions mentionnées dans l'avis d'assemblée. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront de la manière qu'elles jugent appropriée à l'égard de toute modification ou de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les propositions des actionnaires devant être présentées à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société doivent être soumises aux fins d'inclusion dans les documents reliés aux procurations de la Société avant le 24 mars 2023.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En date du 18 mai 2022, 13 440 000 actions ordinaires étaient émises et en circulation et conféraient le droit de voter à l'assemblée. Les porteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le 18 mai 2022 pourront exprimer une voix à l'égard de chaque question dûment soumise à l'assemblée pour chacune des actions ordinaires qu'ils détiennent.

En date du 18 mai 2022, 35 427 322 actions sans droit de vote de catégorie A de la Société (les « **actions sans droit de vote de catégorie A** ») étaient émises et en circulation. Les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, sauf dans la mesure expressément prévue par la loi ou dans des circonstances déterminées.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date du 18 mai 2022, la seule personne qui, directement ou indirectement, était propriétaire véritable de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exerçait une emprise sur un tel pourcentage d'actions, était Investissements Sherlex Inc., qui était propriétaire véritable de 6 700 800 actions ordinaires représentant environ 49,9 % des actions ordinaires émises et en circulation. En outre, en date du 18 mai 2022, les héritiers de feu M. Jeremy H. Reitman, M. Stephen F. Reitman et certaines sociétés ayant des liens, à savoir Jacadan Investments ULC, Standu 827 Investments ULC, Sarbin 314 Investments ULC et Société Investissements Danamis Inc. (dont M. Samuel Minzberg est administrateur et dirigeant) (collectivement, le « **groupe affilié à la famille Reitman** »), étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 904 016 actions ordinaires au total, représentant environ 6,7 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exerçaient, directement ou indirectement, une emprise sur de telles actions.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Huit administrateurs seront élus à l'assemblée, et chaque administrateur élu restera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur ait été dûment élu ou nommé. **En l'absence d'instructions expresses à l'effet contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter à l'assemblée POUR l'élection de chacun des candidats dont les noms figurent ci-après et qui sont tous actuellement membres du conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») depuis les dates indiquées.**

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si, pour un motif quelconque, cette situation se présentait avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter à l'assemblée, à leur appréciation, pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans la procuration que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires relativement à l'élection des administrateurs.

Le tableau qui suit et les notes qui s'y rapportent indiquent le nom de chaque candidat à un poste d'administrateur, tous les autres postes ou emplois importants que cette personne occupe actuellement au sein de la Société ou des principaux membres du même groupe que celle-ci, sa fonction principale actuelle, l'année au cours de laquelle elle est devenue administrateur de la Société ainsi que le nombre approximatif d'actions de chaque catégorie d'actions de la Société dont elle est propriétaire véritable, ou sur lesquelles elle exerce une emprise, directement ou indirectement, en date du 18 mai 2022. Les renseignements relatifs aux actions dont les candidats sont les propriétaires véritables ou sur lesquelles

ceux-ci exercent une emprise, directement ou indirectement, lesquels ne sont pas connus de la Société, ont été fournis par chacun des candidats.

Nom, postes et emplois importants, fonction principale et lieu de résidence	Administrateur depuis	Nombre et catégorie d'actions de la Société	
		Actions ordinaires	Actions sans droit de vote de catégorie A
BRUCE J. GUERRIERO, CPA^{1) 2)} Consultant en affaires Québec, Canada	2016	2 500	—
DAVID J. KASSIE^{1) 2)} Président du conseil, Canaccord Genuity Group Inc. (courtiers en placement) Ontario, Canada	2012	20 000	—
SAMUEL MINZBERG^{1) 2)} Avocat-conseil senior, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. (avocats) Québec, Canada	2000	—	20 000
DANIEL RABINOWICZ³⁾ Consultant en affaires et président du conseil d'administration Québec, Canada	2012	—	6 500
STEPHEN F. REITMAN⁴⁾ Président et chef de la direction de la Société Québec, Canada	1984	800	220 800
GILLIAN REITMAN^{3) 5) 6)} Directrice générale, cheffe du commerce électronique et de la stratégie d'entreprise Pipes and Shaw LLC (faisant des affaires sous le nom de Veronica Beard) New York, États-Unis	2021	100 268	—
ANITA SEHGAL^{2) 3) 5)} Première vice-présidente, Marketing et communications Houston Astros, LLC Texas, États-Unis	2021	—	—
TERRY YANOFSKY^{2) 3)} Consultante Québec, Canada	2019	—	—

NOTES :

- 1) Membre du comité d'audit. M. Bruce J. Guerriero est président du comité d'audit.
- 2) Membre du comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance. M. Sam Minzberg est président du comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance.
- 3) Membre du comité de planification stratégique. M^{me} Terry Yanofsky est présidente du comité de planification stratégique.
- 4) M. Stephen F. Reitman est administrateur et/ou dirigeant d'Investissements Sherlex Inc. (« **Sherlex** »). Sherlex est propriétaire véritable de 6 700 800 actions ordinaires, représentant environ 49,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, et de 1 518 577 actions sans droit de vote de catégorie A, représentant environ 4,3 % des actions sans droit de vote de catégorie A émises et en circulation. M. Stephen F. Reitman et les héritiers de feu M. Jeremy H. Reitman, ainsi que des personnes qui ont des liens, sont propriétaires véritables de la totalité des actions de Sherlex, et/ou exercent une emprise sur ces actions. De plus, certains membres du groupe affilié à la famille Reitman sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 904 016 actions ordinaires au total, représentant environ 6,7 % des actions ordinaires émises et en circulation, et de 1 493 416 actions sans droit de vote de catégorie A au total, représentant environ 4,2 % des actions sans droit de vote de catégorie A émises et en circulation, ou exercent, directement ou indirectement, une emprise sur de telles actions. Les

héritiers de feu M. Jeremy H Reitman sont également propriétaires véritables, collectivement, de 800 actions ordinaires, représentant un pourcentage marginal des actions ordinaires émises et en circulation, et 315 800 actions sans droit de vote de catégorie A, représentant environ 0,9 % des actions sans droit de vote de catégorie A émises et en circulation.

- 5) M^{mes} Gillian Reitman et Anita Sehgal ont été nommées administratrices de la Société le 19 juillet 2021.
- 6) M^{me} Gillian Reitman est propriétaire véritable de 11,1 % des actions ordinaires de Danamis Investments Company, qui détient elle-même 902 416 actions ordinaires, représentant indirectement environ 6,7 % et directement environ 7,5 % des actions ordinaires émises et en circulation, respectivement.

M^{me} Anita Sehgal est première vice-présidente, Marketing et communications de Houston Astros, LLC, une équipe de la ligue majeure de baseball établie à Houston, au Texas, où elle fournit au club de baseball une direction stratégique et des conseils dans les domaines de la vente au détail, de la publicité, du marketing, des communications, de la diffusion, des relations avec les anciens équipiers, des événements spéciaux et des initiatives de sensibilisation de la collectivité. Avant de se joindre à l'organisation des Astros de Houston, M^{me} Sehgal a occupé pendant plus de 20 ans diverses fonctions de marketing stratégique au sein de plusieurs organisations, dont FGL Sports, Best Buy et, plus récemment, Academy Sports + Outdoors, dont elle a été première vice-présidente, Marketing et publicité pendant plus de cinq ans. M^{me} Sehgal a reçu de nombreuses distinctions professionnelles; elle a notamment été reconnue par le Conseil national de la diversité comme l'une des 15 meilleures femmes d'affaires de Houston en 2016, comme femme d'affaires nationale de l'année en 2018 et, plus récemment, en 2021, comme membre du club Power 50, pour ses contributions et son engagement dans les affaires et la collectivité. M^{me} Sehgal a également été désignée Femme d'inspiration 2021 par WISE Houston. M^{me} Sehgal est originaire de Regina, en Saskatchewan, et a obtenu un baccalauréat en administration des affaires, avec une spécialisation en marketing et en ressources humaines, à l'Université de Regina.

M^{me} Gillian Reitman est cheffe du commerce électronique chez Pipes and Shaw LLC (faisant des affaires sous le nom de Veronica Beard), une entreprise de mode contemporaine établie à New York, dans l'État de New York. M^{me} Gillian Reitman a acquis une vaste expérience en matière de stratégie d'entreprise, de marketing et de stratégie numérique auprès d'organisations telles que Roxanne Assoulin, Tory Burch, Polo Ralph Lauren et Cole Haan, où elle a occupé divers postes de direction. Faisant partie de la famille Reitman, elle a un lien fort avec la Société, et apporte une connaissance profonde de sa culture et de ses traditions. M^{me} Reitman est diplômée de l'Université de Pennsylvanie (BA magna cum laude) et de la Harvard Business School (MBA).

INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITE D'UNE SOCIÉTÉ

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui remplissait l'une des conditions suivantes :
 - (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été rendue pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »);

- (ii) elle a fait l'objet d'une ordonnance ayant été rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou qui a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé à son égard en vue de détenir son actif;
- c) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé à son égard en vue de détenir son actif.

Le 19 mai 2020, la Société a obtenu l'ordonnance en vertu de la LACC lui permettant de demander la protection contre ses créanciers en vertu de la LACC, ordonnance qui a été prolongée à quelques reprises. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), la négociation des actions ordinaires et des actions sans droit de vote de catégorie A a été suspendue le 19 mai 2020 à la suite du prononcé de l'ordonnance en vertu de la LACC. Le 29 juillet 2020, les actions ordinaires et les actions sans droit de vote de catégorie A ont été radiées de la cote de la TSX et, le 3 septembre 2020, la négociation des actions ordinaires et des actions sans droit de vote de catégorie A a commencé à la Bourse de croissance TSX (la « **TSX de croissance** »). Le 12 janvier 2022, la Société est sortie de la procédure de restructuration entamée aux termes de la LACC. À l'exception de M^{mes} Gillian Reitman et Anita Sehgal, tous les candidats aux postes d'administrateur étaient administrateurs de la Société durant la période du 19 mai 2020 au 12 janvier 2022. M^{mes} Gillian Reitman et Anita Sehgal ont été nommées administratrices de la Société le 19 juillet 2021.

M. Kassie était membre du conseil d'administration de Gestion ACE Aviation Inc. (« **ACE** »), société dont les actionnaires ont adopté, le 25 avril 2012, une résolution spéciale approuvant la liquidation volontaire d'ACE. Aux termes d'une ordonnance rendue par la Cour le 28 juin 2012, le cabinet Ernst & Young Inc. (le « **liquidateur** ») a été nommé à titre de liquidateur d'ACE avec prise d'effet le 28 juin 2012. L'ensemble des administrateurs et des dirigeants d'ACE ont démissionné de leur poste, et le liquidateur a été investi de leurs pouvoirs avec prise d'effet le 28 juin 2012. Par voie d'un communiqué daté du 1^{er} juin 2016, ACE a annoncé une distribution de 12 millions de dollars approuvée par la Cour. ACE s'attendait à ce que la distribution des 7 millions de dollars d'actifs restants ait lieu au cours de la période de 12 mois suivant la date du communiqué. Cependant, selon un communiqué publié le 28 avril 2017, le processus de liquidation est toujours en cours et ACE a indiqué qu'elle avait encore des actifs restants sous forme d'encaisse d'un montant total d'environ 6,7 millions de dollars. ACE a annoncé le 29 novembre 2021 qu'elle achevait les derniers processus internes, administratifs et fiscaux pour faciliter sa dissolution et la distribution finale du reliquat de sa trésorerie avant sa dissolution et qu'après l'achèvement de ces processus, le liquidateur a l'intention de demander à la Cour l'approbation de ses comptes définitifs, l'autorisation de procéder à une distribution finale aux actionnaires d'ACE et l'approbation de la dissolution d'ACE.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2022 et la présence de chaque administrateur à ces réunions.

Administrateurs	Présence
Julie Filion ¹⁾	2 sur 2
Bruce J. Guerriero	9 sur 9
David J. Kassie	8 sur 9
Samuel Minzberg	9 sur 9
Daniel Rabinowicz	9 sur 9
Stephen F. Reitman	9 sur 9
Gillian Reitman ²⁾	4 sur 4
Anita Sehgal ²⁾	4 sur 4
Howard Stotland ³⁾	4 sur 4
Robert Vineberg ³⁾	4 sur 4
Terry Yanofsky	9 sur 9

NOTES :

- 1) M^{me} Julie Filion a été nommée administratrice de la Société le 19 juillet 2021 et a démissionné le 2 novembre 2022 après avoir accepté de nouvelles fonctions qui la plaçaient en conflit d'intérêts avec ses obligations à titre d'administratrice de la Société.
- 2) M^{mes} Gillian Reitman et Anita Sehgal ont été nommées administratrices de la Société le 19 juillet 2021.
- 3) MM. Howard Stotland et Robert Vineberg ont cessé de siéger au conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2021.

NOMINATION DES AUDITEURS

À moins que ce pouvoir ne leur soit pas accordé, à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec), à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération.

PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Aux termes du deuxième plan d'options sur actions modifié et mis à jour de la Société daté du 19 avril 2021 (le « **plan d'options** »), la Société peut, de temps à autre, attribuer des options d'achat visant au maximum 3 500 000 actions sans droit de vote de catégorie A.

En date du 18 mai 2022, le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A émises dans le cadre du plan d'options depuis sa création et pouvant être émises à l'exercice d'options en circulation attribuées dans le cadre du plan d'options, ainsi que le pourcentage des actions sans droit de vote de catégorie A de la Société émises et en circulation que représentaient ces actions sont les suivants :

Actions sans droit de vote de catégorie A émises	Actions sans droit de vote de catégorie A pouvant être émises à l'exercice d'options en circulation
4 265 200 (12,04 %)	2 850 000 (8,04 %)

Le 26 avril 2022, la Société a attribué des options d'achat visant au total 2 050 000 actions sans droit de vote de catégorie A à des membres de la direction aux termes du plan d'options. Ces options ont un prix d'exercice de 1,50 \$, comportent des critères d'acquisition fondés sur la performance et l'écoulement du temps et expireront le 26 mai 2025.

En date du 18 mai 2022, des options visant 650 000 actions sans droit de vote de catégorie A étaient disponibles aux fins d'attributions dans le cadre du plan d'options.

Conformément au plan d'options, le conseil d'administration peut attribuer des options aux employés à temps plein clés et aux administrateurs de la Société et de ses filiales (collectivement, les « **Sociétés** »), et le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A visées par chaque option, la date d'expiration de chaque option, la mesure dans laquelle chaque option peut être exercée de temps à autre au cours de sa durée ainsi que les autres modalités et conditions relatives à chaque option sont établis par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de celui-ci; toutefois, la période au cours de laquelle une option peut être exercée ne doit pas, sous réserve des dispositions du plan d'options, dépasser sept ans suivant la date d'attribution de l'option.

Le prix d'une option par action sans droit de vote de catégorie A visée ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A qui est affiché à la TSX de croissance le jour de bourse précédant le jour où l'option est attribuée. Toutefois, si un jour donné le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A qui est affiché à cette bourse n'est pas établi en fonction d'une opération réalisée sur au moins un lot régulier des actions sans droit de vote de catégorie A, le cours de clôture qui est affiché pour ces actions à cette bourse sera réputé le dernier cours auquel une opération a été réalisée sur au moins un lot régulier des actions sans droit de vote de catégorie A à cette bourse ce jour-là. Si aucune vente n'est enregistrée à cette bourse ce jour-là, le cours de clôture qui est affiché sera réputé correspondre à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur, s'il y a lieu, de ces actions à cette bourse (le « **cours de référence** »). Le prix d'exercice d'une option (le « **prix d'exercice** ») ne doit pas être inférieur au cours de référence d'une action sans droit de vote de catégorie A.

Le plan d'options prévoit que le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A réservées aux fins d'émission à tout moment à un particulier dans le cadre du plan d'options est limité à 5 % du nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions ordinaires émises et en circulation.

S'il est mis fin à l'emploi d'un porteur d'options au sein des Sociétés pour une cause juste et suffisante ou si un porteur d'options est destitué de son poste d'administrateur ou devient inhabile en vertu de la loi à exercer les fonctions d'administrateur, les options et les parties non exercées des options qui lui ont été attribuées s'éteignent aussitôt. S'il est mis fin à l'emploi d'un porteur d'options au sein de la Société (sauf dans le cas d'une mutation d'une société à une autre comme le prévoit le plan d'options) autrement qu'en raison du décès ou d'une cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante ou si le porteur d'options cesse d'être un administrateur autrement qu'en raison de son décès, de sa destitution ou du fait de son inhabilité en vertu de la loi à exercer les fonctions d'administrateur, le porteur d'options pourra exercer les options et les parties non exercées des options qui lui ont été attribuées, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions qu'il avait le droit d'acquérir à l'exercice des options dans le cadre du plan d'options au moment de la fin de son emploi ou de la cessation de ses fonctions d'administrateur. Ces options ne peuvent être exercées que dans les 30 jours suivant la fin de l'emploi ou la cessation des fonctions ou, si cette échéance est antérieure, avant l'expiration des options. Enfin, si un porteur d'options décède alors qu'il est un employé des Sociétés ou pendant qu'il exerce les fonctions d'administrateur, les options et les parties non exercées des options qui lui ont été attribuées peuvent être exercées par la personne à laquelle les options sont transférées par testament ou en vertu des lois régissant la dévolution successorale et la distribution, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A qu'il avait le droit d'acquérir à l'exercice de l'option dans le cadre du plan d'options au moment de son décès. Ces options ne peuvent être exercées que dans les 180 jours suivant le décès du porteur d'options.

Si la Société projette de procéder à un regroupement ou à une fusion avec une autre société (sauf avec une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution, ou encore si une offre d'achat visant l'ensemble ou une partie des actions sans droit de vote de catégorie A est faite à tous les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A, la Société a le droit, moyennant la remise d'un avis écrit à cet égard à chacun des porteurs d'options détenant des options aux termes du plan d'options, de permettre l'exercice de la totalité des options pendant la période de 20 jours suivant la date de cet avis et de déterminer qu'à l'expiration de cette période de 20 jours, tous les droits des porteurs d'options à l'égard de ces options ou de l'exercice de celles-ci (si elles n'ont pas été exercées jusque-là) s'éteignent automatiquement et cessent d'être exécutoires et de produire quelque effet que ce soit.

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, modifier ou interrompre le plan d'options à tout moment, sans avis aux actionnaires de la Société ou aux porteurs d'options, et sans leur approbation, pour tout motif, entre autres aux fins suivantes :

- a) apporter des modifications d'ordre administratif, notamment des modifications visant à assurer le respect continu des lois, des règlements, des règles et des politiques applicables des organismes de réglementation, et des modifications visant à supprimer une ambiguïté ou à corriger ou à compléter une disposition du plan d'options qui pourrait être inexacte ou incompatible avec une autre disposition du plan d'options;
- b) modifier les dispositions d'acquisition d'une option;
- c) modifier les dispositions concernant l'expiration d'une option, dans la mesure où cette modification n'entraîne pas une prolongation de la durée de validité au-delà de la date d'expiration initiale;

pourvu, toutefois, qu'une telle modification n'augmente pas le nombre maximal d'actions sans droit de vote de catégorie A pouvant être émises dans le cadre du plan d'options, ne change pas la manière de déterminer le prix minimal de l'option, ne modifie pas la période au cours de laquelle une option peut être exercée après la fin d'une période d'interdiction d'opérations sur titres (au sens attribué à ce terme dans le plan d'options), ni ne modifie de manière défavorable une option auparavant attribuée à un porteur d'options dans le cadre du plan d'options sans le consentement de ce porteur d'options.

Le plan d'options prévoit en outre qu'il n'est pas possible d'effectuer (i) une réduction du prix de l'option, (ii) un report de la date d'expiration d'une option en cours, (iii) une modification de la catégorie de personnes admissibles au plan d'options, (iv) une modification visant à éliminer ou à dépasser le plafond de participation des initiés aux termes du plan d'options, (v) une modification qui permettrait de transférer ou de céder les options autrement qu'aux fins du règlement habituel d'une succession, (vi) une augmentation du nombre maximal d'options pouvant être émises aux termes du plan d'options, qu'il s'agisse d'un nombre fixe ou d'un pourcentage fixe ou (vii) une modification d'une disposition de modification prévue dans le plan d'options, sans l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société (exclusion faite de l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus directement ou indirectement par des initiés qui profitent de la modification). Toutefois, x) l'ajustement du prix de l'option aux termes de l'article 8 du plan d'options, y) le report de la date d'expiration d'une option de 10 jours ouvrables après l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations sur titres et z) l'apport d'une modification aux termes du paragraphe 9.1 du plan d'options, dans chaque cas sous réserve des exigences des organismes de réglementation, n'exigeront pas l'approbation des actionnaires de la Société.

Le plan d'options prévoit que si la durée de l'option d'une personne admissible aux termes du plan d'options expire pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres ou moins de 10 jours ouvrables après la fin de cette période, l'option ou la partie non exercée de l'option expirera le 10^e jour ouvrable après la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres.

Le plan d'options prévoit que le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A pouvant être émises (ou réservées aux fins d'émission) aux initiés des Sociétés dans le cadre du plan d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions des Sociétés ne peut à aucun moment dépasser 10 % des actions émises et en circulation et que le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A émises à des initiés dans le cadre du plan d'options et de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société, au cours d'une période de un an, ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation. Pour les besoins du plan d'options, les « actions émises et en circulation » s'entendent du nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions ordinaires en circulation, avant dilution, immédiatement avant une émission d'actions, exclusion faite des actions émises en vertu du plan d'options et de tout autre mécanisme de rémunération en actions des Sociétés au cours de la période de 12 mois précédente.

Aux termes du plan d'options, un porteur d'options peut exercer une option en remettant à la Société un avis d'exercice écrit en la forme prescrite aux termes du plan d'options, accompagné du paiement intégral, en espèces ou par chèque certifié, du prix d'exercice relatif à la partie de l'option qui est exercée.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS DANS LE CADRE DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, en date du 18 mai 2022, le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A devant être émises à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation, le prix d'exercice moyen pondéré de ces options, de ces bons de souscription et de ces

droits en circulation et le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A restant à émettre dans le cadre du plan.

Catégorie de plan	Nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A devant être émises à l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	2 850 000	2,86 \$	650 000
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	—	—	—
Total	2 850 000	2,86 \$	650 000

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Éléments de la rémunération de la haute direction

La Société applique une politique de rémunération qui vise à recruter, à maintenir en poste et à motiver des membres de la haute direction performants, à favoriser la performance exceptionnelle et à harmoniser les intérêts de ses membres de la haute direction avec ceux de ses actionnaires en offrant des salaires de base concurrentiels et en veillant à ce qu'une tranche de la rémunération de ses membres de la haute direction soit liée à la performance de la Société au moyen de son plan de primes incitatives. Le conseil d'administration évalue et prend en compte les facteurs qu'il juge pertinents pour établir la rémunération. Les risques liés à la politique et aux pratiques de la Société en matière de rémunération ne sont pas spécifiquement évalués.

La politique actuelle de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme ci-dessous), combine un salaire de base et un plan de primes incitatives constitué, d'une part, d'une composante non fondée sur des titres de capitaux propres, soit une prime en espèces fondée sur la performance, et, d'autre part, d'une composante à long terme fondée sur des titres de capitaux propres, soit des options sur actions.

Prime incitative annuelle

Pour les membres de la haute direction responsables des divisions de la Société, les primes versées en vertu du plan incitatif sont établies de manière objective en fonction de la mesure dans laquelle les résultats des divisions en exploitation de la Société atteignent ou dépassent les objectifs financiers respectifs des divisions ainsi que de l'atteinte des objectifs de résultats globaux de la Société dans son ensemble. Ces objectifs de résultats financiers des divisions sont établis en fonction des bénéfices d'exploitation des magasins, déduction faite des frais généraux directs des divisions en exploitation concernées (le « résultat ajusté des activités d'exploitation »). Les charges financières et produits financiers déclarés ainsi que certaines charges de la Société, notamment au titre de la dépréciation d'actifs, d'indemnités de cessation d'emploi non liées à la performance des divisions et de différences par rapport aux facteurs budgétés liés au taux de change interne inclus dans le résultat déclaré des

activités d'exploitation ne sont pas pris en compte dans les résultats d'exploitation des divisions au moment d'évaluer la performance financière. La Société fixe un objectif minimal, et les primes réelles versées sont établies en fonction de la mesure dans laquelle une division atteint ou dépasse cet objectif minimal, la Société ayant fixé deux niveaux d'atteinte supérieurs à l'objectif minimal. Pour les membres de la haute direction dont les responsabilités touchent l'ensemble de la Société, les primes versées sont établies de manière objective selon l'atteinte des objectifs financiers de la division en fonction du résultat ajusté des activités d'exploitation de la division, proportionnellement et sur une base pondérée par rapport à l'objectif de rendement global pour toutes les divisions. Le résultat ajusté des activités d'exploitation n'est pas une mesure prescrite par les Normes internationales d'information financière et pourrait ne pas être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs, et il se pourrait que le résultat ajusté des activités d'exploitation par division ne puisse pas être rapproché avec les états financiers de la Société, qui sont établis sur une base consolidée.

La Société est en train d'ajuster le plan de primes de l'entreprise qui entrera en vigueur pour l'exercice clos le 28 janvier 2023, afin de prévoir des objectifs financiers fondés sur l'atteinte d'un résultat des activités d'exploitation déterminé pour la Société dans l'ensemble.

Étant donné les effets continus de la pandémie mondiale de COVID-19 sur les activités de la Société et de la sortie récente de la Société de la procédure de protection contre les créanciers entamée aux termes de la LACC, le conseil d'administration, de concert avec la haute direction, a décidé de suspendre le plan de primes de l'entreprise pour l'exercice 2022. Par conséquent, le pourcentage du salaire de base versé sous forme de primes aux termes du plan incitatif à chacun des membres de la haute direction visés s'est établi à zéro pour MM. Stephen F. Reitman, Richard Wait et Michael Strachan et pour M^{me} Jackie Tardif.

Le conseil d'administration a approuvé le versement à certains employés et administrateurs admissibles d'un paiement spécial discrétionnaire et non récurrent d'un montant global de 2,3 millions de dollars en reconnaissance de services fournis pendant que la Société se trouvait sous la protection de la LACC. Le montant précis attribué à chaque bénéficiaire variait selon l'ancienneté de celui-ci, le poste qu'il occupait et l'ampleur perçue de son apport pendant la procédure aux termes de la LACC.

Processus de prise de décisions

Le président et chef de la direction de la Société fait des recommandations au comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance (le « **CRHRG** ») quant à la rémunération des membres de la haute direction de la Société (sauf en ce qui concerne sa propre rémunération). Ce comité se compose de MM. Sam Minzberg, président, Bruce J. Guerriero et David J. Kassie, et de M^{mes} Anita Sehgal et Terry Yanofsky, qui sont tous considérés comme des administrateurs indépendants. Tous les membres du CRHRG ont acquis des compétences en ressources humaines, en rémunération et en gestion du risque dans le cadre des fonctions qu'ils occupent actuellement, ou qu'ils ont occupées dans le passé, ou à titre d'administrateur de sociétés ou dans le cadre de leur formation continue dans ces domaines. S'il y a lieu, le président et chef de la direction de la Société soumet à l'approbation du conseil d'administration ses recommandations quant à l'attribution d'options dans le cadre du plan d'options aux membres de la haute direction de la Société.

La rémunération du président et chef de la direction de la Société est recommandée par le CRHRG selon les mêmes critères que ceux sur lesquels est fondée la rémunération de tous les autres membres de la haute direction de la Société. Pour recommander au conseil d'administration le niveau de rémunération du président et chef de la direction de la Société, le CRHRG s'efforce d'atteindre un niveau de rémunération qui reflète bien le rendement financier et le rendement d'exploitation de la

Société. Les primes accordées au président et chef de la direction de la Société tiennent compte des résultats d'exploitation de celle-ci pour un exercice donné.

Le salaire et les primes versés au président et chef de la direction de la Société sont jugés appropriés à ses fonctions.

Bien que la Société ne se fonde pas sur les pratiques de rémunération d'un concurrent en particulier ou d'un participant du secteur comme point de comparaison pour établir sa propre politique de rémunération de la haute direction, le CRHRG examine de façon générale les pratiques de rémunération d'autres détaillants canadiens cotés en bourse à titre informatif.

Deuxième plan d'options sur actions modifié et mis à jour

Aux termes du plan d'options, la Société peut attribuer des options d'achat visant jusqu'à 3 500 000 actions sans droit de vote de catégorie A. Dans le cadre du transfert de l'inscription des actions ordinaires et des actions sans droit de vote de catégorie A de la cote de la TSX à celle de la TSX de croissance, la Société a modifié le plan d'options sur actions modifié et mis à jour daté du 8 juin 2016 (l'« **ancien plan d'options** ») pour créer le plan d'options actuel et s'assurer que les politiques de la TSX de croissance sont respectées. La Société a retranché de l'ancien plan d'options les clauses sur la « réserve perpétuelle » qui s'appliquaient lorsque les actions ordinaires et les actions sans droit de vote de catégorie A étaient négociées à la TSX. Étant donné que son plan à réserve perpétuelle a été transformé en plan fixe, la Société ne demandera plus le renouvellement de l'approbation du plan d'options par les actionnaires tous les trois ans à son assemblée générale annuelle des actionnaires. Pour obtenir la description du plan d'options, voir la rubrique « Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres ».

Plan d'unités d'actions liées à la performance

Le 8 juin 2016, le conseil d'administration a adopté un plan d'unités d'actions liées à la performance (le « **plan d'UAP** »). L'objet du plan d'UAP est de procurer aux membres de la haute direction de la Société et de ses filiales, y compris les membres de la haute direction visés, des possibilités de rémunération additionnelle au moyen de l'attribution d'unités d'actions liées à la performance (les « **UAP** »). Le plan d'UAP a pour but : (i) d'accroître l'intérêt inhérent que portent à la prospérité de la Société les membres de la haute direction de la Société qui partagent la responsabilité principale de la gestion, de la croissance et de la protection de l'entreprise de la Société, (ii) de procurer un incitatif à ces membres de la haute direction désignés afin qu'ils demeurent au service de la Société et (iii) de doter la Société de moyens d'intéresser des personnes compétentes à entrer à son service.

Les attributions d'UAP sont une autre composante des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres qui, avec les options sur actions, servent à harmoniser la rémunération des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires de la Société. Le plan d'UAP est un outil important permettant d'encourager les membres de la haute direction de la Société à mener à bien le plan d'affaires de la Société et à jeter les bases de l'avenir, tout en limitant la dilution pour les actionnaires créée par le recours aux options sur actions. Le conseil d'administration a décidé que le président et chef de la direction de la Société ne se verrait pas attribuer des UAP.

Aux termes du plan d'UAP, le CRHRG peut, à l'occasion, par voie de résolution (i) désigner les membres de la haute direction de la Société auxquels des UAP peuvent être attribuées en vertu du plan d'UAP, (ii) fixer le nombre d'UAP devant être attribuées à chaque participant et (iii) fixer les critères d'acquisition pertinents et les autres conditions rattachées aux UAP.

Aux termes du plan d'UAP et à moins que le CRHRG n'en décide autrement, chaque cycle de performance est constitué de trois exercices de la Société (un « **cycle de performance** »). Au moment de l'attribution d'UAP, le CRHRG détermine, à sa seule appréciation, les critères d'acquisition (les « **critères d'acquisition** ») que la Société doit respecter. Après la fin d'un cycle de performance, le CRHRG déterminera, au moment de la publication des résultats de la Société pour l'exercice (la « **date de détermination** »), si les critères d'acquisition des UAP attribuées à un participant pour le cycle de performance en question ont été respectés. En fonction du degré de réalisation des critères d'acquisition, entre 0 % et 150 % des droits aux UAP deviendront acquis. Le CRHRG peut, à sa seule appréciation, déterminer si la totalité ou une partie des droits aux UAP attribuées à un participant dont les critères d'acquisition n'ont pas été respectés seront acquis à ce participant à la date de détermination.

La valeur du paiement devant être fait à chaque participant correspondra au produit des éléments suivants : soit le nombre d'UAP attribuées au participant dont les droits sont acquis, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires durant les cinq jours de bourse qui précèdent le dixième jour suivant la date de détermination.

Le plan d'UAP prévoit certaines règles, assujetties à l'appréciation du CRHRG, concernant l'acquisition et/ou l'annulation des UAP en cas de cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante ou un motif sérieux, en raison du décès, d'un préjudice physique ou de l'invalidité du participant, de son départ à la retraite ou de toute autre circonstance liée à la cessation d'emploi.

Le plan d'UAP prévoit également qu'en cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut traiter les UAP à son appréciation. Un changement de contrôle est défini comme suit : (i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, (ii) l'acquisition de plus de 50 % de ses actions ordinaires ou une fusion, un arrangement ou un autre regroupement si, dans l'un ou l'autre de ces cas, la majorité des membres du conseil d'administration tel qu'il était constitué avant cette acquisition ou autre opération ne sont plus membres du conseil d'administration après l'assemblée des actionnaires suivante, ou (iii) la liquidation ou la dissolution projetée de la Société. Le plan d'UAP prévoit également qu'en cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut traiter les UAP à sa discrétion, ce qui pourrait entraîner une substitution des attributions dans le cadre de la nouvelle entité, l'annulation des UAP dont les droits ne sont pas acquis, l'avancement de l'acquisition des droits aux UAP en circulation ou la modification des critères d'acquisition en fonction de la nouvelle réalité de l'entreprise.

En cas de cessation de l'emploi du participant pour une cause juste et suffisante, un motif sérieux ou à la suite de sa démission volontaire, toutes ses UAP en circulation seront immédiatement annulées. En cas de cessation d'emploi à la suite du décès, d'un préjudice physique ou de l'invalidité du participant, de son départ à la retraite ou de sa cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante, le participant aura droit à l'acquisition proportionnelle des droits à ses UAP en fonction du nombre de mois écoulés dans le cycle de performance jusqu'au jour de l'événement précité. Le respect des critères d'acquisition sera déterminé comme correspondant a) à 100 % ou, s'il est moins élevé (b) au niveau atteint à la fin du dernier exercice complet dans le cycle de performance, s'il y a lieu.

Le 1^{er} mai 2020, le conseil d'administration a décidé de reporter l'attribution de toute UAP et de toute prime incitative à long terme jusqu'à nouvel ordre. À la date de la présente circulaire, aucune UAP n'est émise et en circulation, étant donné que les droits à toutes les UAP restantes au 29 janvier 2022 n'ont pas été acquis et que les UAP sont automatiquement devenues caduques et ont été annulées.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente en détail, pour les trois derniers exercices de la Société, les renseignements concernant la rémunération du président et chef de la direction de la Société, du vice-président à la direction et chef des services financiers ainsi que des trois autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés au cours du dernier exercice (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ³⁾	Plans incitatifs à long terme			
Stephen F. Reitman Président et chef de la direction	2022	750 022	—	—	200 000	—	—	123 429	1 073 451
	2021	702 424	—	—	—	—	—	120 828	823 252
	2020	750 022	—	—	—	—	—	117 487	867 509
Richard Wait, CPA ⁵⁾ Vice-président à la direction et chef des services financiers	2022	485 000	—	—	150 000	—	58 900	—	693 900
	2021	351 202	—	—	—	—	59 600	—	410 802
	2020	375 000	64 600	—	—	—	(99 400)	—	340 200
Michael Strachan Président, Penningtons et RW&CO.	2022	485 000	—	—	100 000	—	57 000	—	642 000
	2021	444 856	—	—	—	—	61 800	55 266	561 922
	2020	465 192	64 600	—	—	—	45 400	59 010	634 202
Jacqueline Tardif Présidente, Reitmans	2022	485 000	—	—	100 000	—	60 600	—	645 600
	2021	402 712	—	—	—	—	57 800	—	460 512
	2020	430 000	64 600	—	—	—	42 300	—	536 900
Gale Blank ⁶⁾ Cheffe principale de l'information.	2022	300 000	—	—	30 000	—	56 600	47 010	431 610
	2021	262 231	—	—	—	—	5 000	44 027	311 258
	2020	64 615	—	—	2 014	—	—	10 502	77 131

NOTES :

- 1) Le salaire de base indiqué pour chaque membre de la haute direction visé est fondé sur des périodes de 52 semaines. Au cours de l'exercice 2021, le salaire de tous les employés de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, a été réduit pendant une période de 13 semaines.
- 2) Le 1^{er} mai 2020, le conseil d'administration a décidé de reporter l'attribution de toute UAP jusqu'à nouvel ordre. Par conséquent, aucune UAP n'a été attribuée pour les exercices 2021 et 2022. Le montant pour l'exercice 2020 correspond à la juste valeur de l'attribution d'UAP à la date d'attribution. Aux fins du calcul de la juste valeur des attributions d'UAP à la date d'attribution, on suppose le versement de 100 % de cette valeur. Pour l'exercice 2020, cette juste valeur correspond au nombre d'UAP attribuées le 10 avril 2019 multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX, bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires et les actions sans droit de vote de catégorie A étaient négociées au moment de l'attribution des UAP, durant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution (3,23 \$).
- 3) Le conseil d'administration a approuvé le versement à certains employés et administrateurs admissibles d'un paiement spécial discrétionnaire et non récurrent d'un montant global de 2,3 millions de dollars en reconnaissance de services fournis pendant que la Société se trouvait sous la protection de la LACC. Le montant précis attribué à chaque bénéficiaire variait selon l'ancienneté de celui-ci, le poste qu'il occupait et l'ampleur perçue de son apport pendant la procédure aux termes de la LACC.
- 4) Les sommes indiquées dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les avantages indirects accordés globalement à un membre de la haute direction visé dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ ou, si ce montant est inférieur, à 10 % de la rémunération en espèces annuelle de la personne concernée. Au cours de l'exercice 2022, M. Stephen F. Reitman a bénéficié d'une indemnité pour la location d'une voiture et pour les frais liés à l'usage d'une voiture, ce qui représente une somme de 87 834 \$ et une allocation discrétionnaire de 31 200 \$. Au cours de la même période, M^{me} Blank a bénéficié d'une allocation de subsistance de 24 000 \$ et d'une allocation discrétionnaire de 23 010 \$.
- 5) Le 12 avril 2021, la Société a annoncé la nomination de M. Richard Wait au poste de vice-président à la direction et chef des services financiers de la Société, avec prise d'effet le jour même. Auparavant, M. Wait occupait le poste de vice-président, Finances et chef des services financiers de la Société.

- 6) Le 19 novembre 2019, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Gale Blank au poste de cheffe principale de l'information de la Société, avec prise d'effet le jour même.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, les options sur actions sans droit de vote de catégorie A et les attributions fondées sur des actions qui lui ont été attribuées et qui sont en cours en date du 29 janvier 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (\$)
Stephen F. Reitman	100 000	6,75	31 janvier 2025	—	—	—
Richard Wait, CPA	20 000 50 000 15 000	4,40 6,00 6,75	31 janvier 2023 30 avril 2024 31 janvier 2025	— — —	20 000 ³⁾	40 600
Michael Strachan	50 000	6,31	31 janvier 2023	—	20 000 ³⁾	40 600
Jacqueline Tardif	50 000 10 000	6,00 6,75	30 avril 2024 31 janvier 2025	—	20 000 ³⁾	40 600
Gale Blank	—	—	—	—	—	—

NOTES :

- 1) L'expression « dans le cours » désigne l'excédent de la valeur marchande des actions sans droit de vote de catégorie A en date du 28 janvier 2022, dernier jour de bourse à la TSX de croissance avant la fin de l'exercice 2022, sur le prix d'exercice des options. En date du 28 janvier 2022, le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A à la TSX de croissance était de 1,89 \$. Les options non exercées n'ont pas été exercées et ne le seront pas nécessairement, et les gains réalisés, le cas échéant, à l'exercice des options dépendront de la valeur des actions sans droit de vote de catégorie A à la date de l'exercice.
- 2) Le 28 janvier 2022, dernier jour de bourse à la TSX de croissance avant la fin de l'exercice 2022, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX de croissance était de 2,03 \$. À la date de la présente circulaire, les droits aux UAP n'avaient pas été acquis et les UAP sont automatiquement devenues caduques et ont été annulées.
- 3) Nombre d'UAP attribuées à l'égard du cycle de performance 2020-2022. Le 1^{er} mai 2020, le conseil d'administration a décidé de reporter l'attribution de toute UAP jusqu'à nouvel ordre. À la date de la présente circulaire, les droits aux UAP n'avaient pas été acquis et les UAP sont automatiquement devenues caduques et ont été annulées.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions faites au cours de l'exercice 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Stephen F. Reitman	—	—	—
Richard Wait, CPA	—	—	—
Michael Strachan	—	—	—
Jacqueline Tardif	—	—	—
Gale Blank	—	—	—

NOTE :

- 1) La valeur indiquée dans le tableau ci-dessus correspond à la valeur des options dans le cours à la date d'acquisition, soit le 29 janvier 2022. En date du 28 janvier 2022, dernier jour de bourse à la TSX de croissance avant la fin de l'exercice 2022, le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A à la TSX de croissance était de 1,89 \$.

Prestations du régime de retraite

La Société a mis en place un régime enregistré de retraite à l'intention des membres de la haute direction de Reitmans (Canada) Limitée (le « **régime enregistré** »), auquel participent tous les membres de la haute direction visés.

Le régime enregistré prévoit des prestations de retraite définies pour les membres de la haute direction couverts (y compris les membres de la haute direction visés) et est admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Un membre de la haute direction de la Société peut participer au régime enregistré à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année civile au cours de laquelle il a reçu une rémunération égale ou supérieure à 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension ou a cumulé au moins 700 heures de travail au sein de la Société ou de l'une de ses filiales. Le régime enregistré prévoit des prestations de retraite normales commençant à l'âge de 65 ans et permet une participation réduite pour tout membre de la haute direction qui choisit la retraite anticipée. Le régime enregistré prévoit aussi que dans le cas où un membre de la haute direction demeure au service de la Société après avoir atteint l'âge de 65 ans, ses prestations de retraite doivent lui être versées au plus tard le 1^{er} décembre de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans, ou à toute autre date prescrite par la Loi de l'impôt à cet égard. Les prestations de retraite annuelles normales équivalant à 2 % du salaire annuel moyen du membre de la haute direction au cours de ses cinq années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service du membre de la haute direction, sans excéder toutefois le montant maximal pouvant être payé aux termes de la Loi de l'impôt. Pour les besoins du régime enregistré, le salaire annuel d'un membre de la haute direction pour une année du régime (soit une année civile) correspond à son salaire annuel au 1^{er} janvier de l'année en question. Actuellement, la prestation annuelle maximale payable à un membre de la haute direction dans le cadre du régime enregistré est de 3 420 \$ par année de service.

La Société avait aussi un régime complémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction (le « **régime complémentaire** »). Ce régime complémentaire, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, visait certains membres de la haute direction. Dans le cadre de la procédure entamée aux termes de la LACC et du dépôt par la Société de l'ordonnance en vertu de la LACC (telle qu'elle peut être modifiée) demandant la protection et les mesures de redressement offertes par la LACC, la Société a cessé de faire des paiements aux termes du régime complémentaire. Par voie de résolution datée du

11 janvier 2022, la Société a mis fin au régime complémentaire, sous réserve du paiement intégral et final du fonds de distribution au contrôleur nommé par la Cour en vertu de la LACC, conformément au plan d'arrangement de la Société aux termes de la LACC.

La Société a également adopté une politique de capitalisation que son comité de retraite doit suivre dans l'exercice de ses fonctions pour s'assurer que le régime enregistré de la Société est adéquatement capitalisé. La politique de capitalisation de la Société décrit les principaux employeurs et les principales tendances du marché du secteur de la Société susceptibles d'avoir une incidence sur la capitalisation, sur les objectifs de capitalisation liés à la fluctuation des cotisations et des niveaux de prestation et définit les principaux risques liés à la capitalisation, ainsi que la tolérance des employeurs et des participants aux régimes à l'égard de ces risques. La politique de capitalisation contient également des détails sur les objectifs de placement du régime enregistré et sur les stratégies qu'il privilégie.

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, le nombre d'années décomptées dans le cadre des régimes de retraite, les prestations annuelles payables, l'obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice, les éléments rémunérateurs et non rémunérateurs et l'obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice.

Nom	Nombre d'années décomptées ¹⁾	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice ⁴⁾ (\$) ⁵⁾	Éléments rémunérateurs ⁵⁾ (\$) ⁶⁾	Éléments non rémunérateurs ⁶⁾ (\$) ⁷⁾	Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice ⁷⁾ (\$) ⁸⁾
		À la fin de l'exercice ²⁾	À 65 ans ²⁾³⁾				
Stephen F. Reitman ⁸⁾	46,9	143 100	143 100	2 599 500	—	(276 600)	2 322 900
Richard Wait	33,6	114 800	121 100	2 081 700	58 900	(124 800)	2 015 800
Michael Strachan	5,1	17 400	17 400	253 300	57 000	(14 200)	296 100
Jacqueline Tardif	14,8	50 400	76 400	901 600	60 600	(93 700)	868 500
Gale Blank	1,1	3 700	3 700	5 000	54 600	(1 700)	57 900

NOTES :

- 1) Indique le nombre d'années de service décomptées dans le cadre du régime enregistré en date du 29 janvier 2022.
- 2) Indique le total des prestations annuelles payables aux termes du régime enregistré en date du 29 janvier 2022.
- 3) Pour les besoins du calcul des prestations annuelles payables, le salaire moyen de fin de carrière est calculé au 29 janvier 2022, et les prestations de retraite maximales permises par l'Agence du revenu du Canada ne sont pas projetées (c.-à-d. 3 420,00 \$ par année de service décomptée).
- 4) L'obligation au titre des prestations définies payables aux termes des régimes de retraite est actualisée au taux de 2,60 %. Les hypothèses et les méthodes utilisées sont les mêmes que celles qui avaient été utilisées pour présenter l'information comptable au 29 janvier 2022.
- 5) Tient compte du coût des services (déduction faite des cotisations de l'employé) au début de l'exercice et du fait que la rémunération versée diffère des montants calculés pour la dernière année (différence dans l'obligation au titre des prestations définies entre le salaire prévu et le salaire réel).
- 6) Tient compte des changements apportés aux hypothèses et d'éléments qui n'ont pas trait à la rémunération.
- 7) L'obligation au titre des prestations définies payables aux termes du régime enregistré est actualisée au taux de 3,40 %. Les hypothèses et les méthodes utilisées sont les mêmes que celles qui avaient été utilisées pour présenter l'information comptable au 29 janvier 2022.
- 8) M. Stephen F. Reitman reçoit une pension depuis le 1^{er} novembre 2018. Les prestations annuelles payables sont la pension annuelle effectivement payable depuis le 1^{er} novembre 2018.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Société a décidé que les administrateurs avaient droit à une provision sur honoraires annuels de 65 000 \$, versée trimestriellement, mais pas à des jetons de présence aux réunions. M. Daniel Rabinowicz reçoit 25 000 \$ par année à titre de président du conseil d'administration, M. Bruce J. Guerriero, CPA reçoit 30 000 \$ par année à titre de président du comité d'audit, M. Samuel Minzberg reçoit 20 000 \$ par année à titre de président du CRHRG et M^{me} Terry Yanofsky reçoit 20 000 \$ par année à titre de présidente du comité de planification stratégique.

À titre de membres du comité d'audit, MM. Samuel Minzberg et David J. Kassie reçoivent chacun 7 500 \$ par année. À titre de membres du CRHRG, MM. David J. Kassie et Bruce J. Guerriero et M^{mes} Anita Sehgal et Terry Yanofsky reçoivent chacun 5 000 \$ par année. À titre de membres du comité de planification stratégique, M. Daniel Rabinowicz et M^{mes} Anita Sehgal et Gillian Reitman reçoivent chacun \$5,000 par année.

Le tableau suivant présente en détail, pour le dernier exercice de la Société, les renseignements concernant la rémunération de chacun des administrateurs de la Société, sauf M. Stephen F. Reitman, qui est également un membre de la haute direction visé. Pour obtenir de l'information sur M. Stephen F. Reitman, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération ».

Nom	Honoraires (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ²⁾	Total (\$)
Julie Filion ³⁾	17 500	—	—	—	—	—	17 500
Bruce J. Guerriero, CPA	90 000	—	—	—	—	25 000	115 000
David J. Kassie	63 750	—	—	—	—	25 000	88 750
Samuel Minzberg	71 250	—	—	—	—	25 000	96 250
Daniel Rabinowicz	85 000	—	—	—	—	25 000	110 000
Gillian Reitman ⁴⁾	35 000	—	—	—	—	—	35 000
Anita Sehgal ⁴⁾	35 000	—	—	—	—	—	35 000
Howard Stotland ⁵⁾	25 000	—	—	—	—	25 000	50 000
Robert Vineberg ⁵⁾	25 000	—	—	—	—	25 000	50 000
Terry Yanofsky	85 000	—	—	—	—	25 000	105 000

NOTES :

- 1) Comprend tous les honoraires gagnés et payés en espèces aux administrateurs de la Société, y compris la rémunération annuelle à titre d'administrateur.
- 2) Certains membres du conseil d'administration ont reçu une rémunération supplémentaire en reconnaissance de leur contribution au cours de la procédure entamée aux termes de la LACC.
- 3) M^{me} Julie Filion a été nommée administratrice de la Société le 19 juillet 2021 et a démissionné le 2 novembre 2021 après avoir accepté de nouvelles fonctions qui la plaçaient en conflit d'intérêts avec ses obligations à titre d'administratrice de la Société.
- 4) M^{mes} Gillian Reitman et Anita Sehgal ont été nommées administratrices de la Société le 19 juillet 2021.
- 5) MM. Howard Stotland et Robert Vineberg ont cessé de siéger au conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2021.

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur de la Société, sauf M. Stephen F. Reitman, qui est également un membre de la haute direction visé, le nombre total d'attributions qui permettent d'acheter des actions sans droit de vote de catégorie A et qui sont en cours au 29 janvier 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Julie Filion ²⁾	—	—	—	—	—	—
Bruce J. Guerriero, CPA	50 000	6,49	31 janvier 2023	—	—	—
David J. Kassie	50 000 50 000	11,68 6,75	31 janvier 2022 31 janvier 2025	—	—	—
Samuel Minzberg	50 000 50 000	15,00 6,75	31 janvier 2022 31 janvier 2025	—	—	—
Daniel Rabinowicz	50 000 50 000	11,68 6,75	31 janvier 2022 31 janvier 2025	—	—	—
Gillian Reitman ³⁾	—	—	—	—	—	—
Anita Sehgal ³⁾	—	—	—	—	—	—
Howard Stotland ⁴⁾	—	—	—	—	—	—
Robert Vineberg ⁴⁾	—	—	—	—	—	—
Terry Yanofsky	—	—	—	—	—	—

NOTES :

- 1) L'expression « dans le cours » désigne l'excédent de la valeur marchande des actions sans droit de vote de catégorie A au 28 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse à la TSX de croissance avant la fin de l'exercice 2022, sur le prix d'exercice des options. En date du 28 janvier 2022, le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A à la TSX de croissance était de 1,89 \$. Les options non exercées n'ont pas été exercées et ne le seront pas nécessairement, et les gains réalisés, le cas échéant, à l'exercice des options dépendront de la valeur des actions sans droit de vote de catégorie A à la date de l'exercice.
- 2) M^{me} Julie Filion a été nommée administratrice de la Société le 19 juillet 2021 et a démissionné le 2 novembre 2021 après avoir accepté de nouvelles fonctions qui la plaçaient en conflit d'intérêts avec ses obligations à titre d'administratrice de la Société.
- 3) M^{mes} Gillian Reitman et Anita Sehgal ont été nommées administratrices de la Société le 19 juillet 2021.
- 4) MM. Howard Stotland et Robert Vineberg ont cessé de siéger au conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2021.

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur de la Société, sauf M. Stephen F. Reitman, qui est également un membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions faites au cours de l'exercice 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Julie Filion ²⁾	—	—	—
Bruce J. Guerriero, CPA	—	—	—
David J. Kassie	—	—	—
Samuel Minzberg	—	—	—
Daniel Rabinowicz	—	—	—
Gillian Reitman ³⁾	—	—	—
Anita Sehgal ³⁾	—	—	—
Howard Stotland ⁴⁾	—	—	—
Robert Vineberg ⁴⁾	—	—	—
Terry Yanofsky	—	—	—

NOTES :

- 1) La valeur indiquée dans le tableau ci-dessus représente la valeur des options dans le cours à la date d'acquisition de leurs droits, soit le 29 janvier 2022. En date du 28 janvier 2022, dernier jour de bourse à la TSX de croissance avant la fin de l'exercice 2022, le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A à la TSX de croissance était de 1,89 \$.
- 2) M^{me} Julie Filion a été nommée administratrice de la Société le 19 juillet 2021 et a démissionné le 2 novembre 2021 après avoir accepté de nouvelles fonctions qui la plaçaient en conflit d'intérêts avec ses obligations à titre d'administratrice de la Société.
- 3) M^{mes} Gillian Reitman et Anita Sehgal ont été nommées administratrices de la Société le 19 juillet 2021.
- 4) MM. Howard Stotland et Robert Vineberg ont cessé de siéger au conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2021.

COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA RÉMUNÉRATION ET DE LA GOUVERNANCE

Le 19 juillet 2021, le conseil d'administration a approuvé la dissolution du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de gouvernance et a créé le CRHRG. Celui-ci se compose de MM. Samuel Minzberg (président), Bruce J. Guerriero et David J. Kassie et de M^{mes} Terry Yanofsky et Anita Sehgal, qui sont tous considérés comme des administrateurs indépendants. Tous les membres du CRHRG possèdent des compétences en matière de ressources humaines, de rémunération ou de gestion du risque en raison de l'expérience acquise dans le cadre des fonctions et des postes d'administrateur qu'ils occupent actuellement ou ont occupés par le passé ou encore en raison de leur formation. Voir les rubriques « Gouvernance – Rémunération » et « Gouvernance – Conseil d'administration ».

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Le CRHRG se réunit au moins deux fois par année ou plus souvent, si les circonstances le justifient. Ce comité, qui relève du conseil d'administration, veille à ce que la politique de rémunération globale de la Société favorise l'atteinte des objectifs commerciaux de celle-ci sans compromettre la viabilité, la solvabilité et la réputation de l'entreprise. En outre, il s'assure que la rémunération versée est conforme aux principes internes et externes d'équité et, de concert avec le conseil d'administration, veille à ce que la Société maintienne une logique et un bon équilibre entre le rendement attendu, la gestion des risques et la rémunération. Voir la rubrique « Gouvernance – Rémunération ».

ACHAT D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Il n'est pas interdit aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers (y compris, sans limitation, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés) conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le montant total des prêts consentis à tous les dirigeants, administrateurs, employés et anciens dirigeants, administrateurs et employés de la Société (y compris les membres de la haute direction visés) s'établit à néant en date du 18 mai 2022.

COMITÉ D'AUDIT

On trouvera les règles du comité d'audit au www.reitmanscanadalimited.com sous l'onglet « Gouvernance – Documents de gouvernance d'entreprise » ou sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le comité d'audit a notamment pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en remplissant les fonctions suivantes : (i) la supervision de l'intégrité des états financiers de la Société, (ii) l'examen de la conformité de la Société à certaines exigences légales et réglementaires, (iii) l'évaluation de la compétence et de l'indépendance de l'auditeur externe et (iv) la supervision de la performance de l'auditeur externe.

a) Composition du comité d'audit

Le comité d'audit se compose actuellement de MM. Bruce J. Guerriero, CPA (président), David J. Kassie et Samuel Minzberg, qui (i) sont indépendants et (ii) possèdent des compétences financières au sens de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* (*Règlement 52-110 sur le comité d'audit* dans la province de Québec).

b) Formation et expérience pertinentes

Le texte qui suit décrit la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont utiles à l'exécution de ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit.

Bruce J. Guerriero est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce (avec distinction) de l'Université Concordia décerné en 1976. Il a obtenu un diplôme d'expert-comptable de l'Université McGill et, en 1978, le titre de comptable professionnel agréé. Avant de prendre sa retraite en septembre 2014, il était associé principal d'audit du cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L et occupait le poste d'associé principal chargé de missions d'audit pour des sociétés ouvertes dans différents secteurs industriels, dont les marchés de consommation et le commerce de détail. M. Guerriero a siégé au conseil d'administration de KPMG au Canada de 2003 à 2010. Depuis 2015, il est administrateur de sociétés et conseiller d'entreprises. M. Guerriero a siégé au conseil d'administration de DAVIDsTEA Inc. en tant que président du comité d'audit jusqu'au 9 juin 2016. M. Guerriero a obtenu le titre d'administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

David J. Kassie a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université McGill en 1977 et une maîtrise en administration des affaires spécialisée en économie de l'Université Western Ontario en 1979. Avant 2004, M. Kassie a été président du conseil et chef de la direction de Marchés mondiaux CIBC inc. et vice-président du conseil de la CIBC. M. Kassie a été associé, président du conseil et chef de la direction de Genuity Capital Markets (« Genuity ») de novembre 2004 à mai 2010, date à laquelle Genuity a été acquise par Canaccord Financial. M. Kassie est actuellement président du conseil d'administration de Canaccord Genuity Group Inc. M. Kassie possède une vaste expérience en tant que conseiller, preneur ferme et contrepartiste. Il siège à un certain nombre de conseils d'administration de sociétés.

Samuel Minzberg est diplômé de l'Université McGill où il a obtenu un baccalauréat ès arts en 1970 et un baccalauréat en droit civil en 1973, date à laquelle il s'est vu décerner la médaille d'or Elizabeth Torrance. M. Minzberg a aussi obtenu un baccalauréat en common law, également à l'Université McGill, en 1979. Il est spécialisé dans le droit fiscal des sociétés, les fusions et acquisitions, les réorganisations d'entreprises et les questions liées aux fonds d'investissement. M. Minzberg a été membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill, du conseil de la Fondation du Barreau du Québec et de l'Association canadienne d'études fiscales. Il est actuellement président du conseil de la Banque HSBC Canada.

MM. Guerriero, Kassie et Minzberg ont tous la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables qui, sur les plans de l'ampleur et du degré de complexité, sont comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société, ainsi que de comprendre les principes comptables que la Société utilise pour établir ses états financiers, et ils ont la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables liés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des réserves.

Tous les membres du comité d'audit ont la compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière.

c) Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit approuve au préalable toutes les missions de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L (« KPMG »), l'auditeur externe de la Société, qui consistent à fournir des services d'audit ou des services non liés à l'audit. Il a approuvé tous les services dont il est question ci-après.

d) Honoraires des auditeurs externes

KPMG a fourni les services et facturé les honoraires suivants à la Société au cours de chacun des exercices 2022 et 2021.

Honoraires d'audit

Le total des honoraires facturés par KPMG pour l'audit des états financiers consolidés annuels, l'examen trimestriel des états financiers consolidés intermédiaires de la Société et pour les services normalement fournis par l'auditeur externe, comme les services relatifs à des dépôts de documents prescrits par la législation et la réglementation, s'établit comme suit.

Exercice 2022	549 185 \$
Exercice 2021	569 457 \$

Honoraires pour services liés à l'audit

Le total des honoraires facturés, en plus des honoraires indiqués sous la rubrique « Honoraires d'audit », pour les services de certification et les services connexes rendus par KPMG qui sont

raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers, comme des consultations ayant trait à des questions d'ordre comptable et de communication de l'information et des services de traduction liés aux états financiers consolidés annuels et intermédiaires, s'établit comme suit :

Exercice 2022	91 860 \$
Exercice 2021	86 758 \$

Honoraires pour services non liés à l'audit et services fiscaux

Le total des honoraires facturés pour les deux derniers exercices pour les services professionnels rendus par KPMG en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de consultation sur les taxes de vente, de planification fiscale et d'autres questions d'ordre général s'établit comme suit :

Exercice 2022	56 688 \$
Exercice 2021	61 937 \$

GOUVERNANCE

Les pratiques de gouvernance de la Société sont en grande partie conformes aux lignes directrices de l'*Instruction générale canadienne 58-201 – Gouvernance* (au Québec, l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*) adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **lignes directrices** »), et les divergences par rapport aux lignes directrices sont énoncées ci-dessous.

Ces lignes directrices (qui ne sont pas obligatoires) traitent de la constitution des conseils d'administration et de leurs comités, de leurs fonctions, de leur indépendance à l'égard de la direction et d'autres moyens destinés à assurer une saine gouvernance. Le conseil d'administration a examiné ses pratiques et, sur la recommandation du CRHRG, a approuvé l'information donnée ci-dessous.

Conseil d'administration

Les lignes directrices recommandent qu'un conseil d'administration soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants (c'est-à-dire des administrateurs qui n'ont pas de relations dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'indépendance de leur jugement). Le conseil d'administration est composé actuellement de huit administrateurs. D'après les renseignements fournis par les administrateurs quant à leur situation respective, le conseil d'administration a établi que six administrateurs sont « indépendants », selon le sens donné à ce terme dans les lignes directrices.

M. Stephen F. Reitman, président et chef de la direction de la Société, n'est pas considéré comme un administrateur « indépendant » parce qu'il est membre de la direction. M^{me} Gillian Reitman n'est pas considérée comme indépendante parce qu'un membre de sa famille immédiate a été un membre de la haute direction de la Société.

Les autres administrateurs de la Société, soit MM. Bruce J. Guerriero, David J. Kassie, Samuel Minzberg et Daniel Rabinowicz et M^{mes} Terry Yanofsky et Anita Sehgal, sont considérés comme « indépendants ».

M. Stephen F. Reitman est administrateur de Michael Kors Holdings Limited, société inscrite à la cote de la New York Stock Exchange (la « **NYSE** »). M. David J. Kassie est président du conseil de Canaccord Genuity Group Inc., société inscrite à la cote de la TSX. M. Daniel Rabinowicz est

administrateur d'Alimentation Couche-Tard inc., société inscrite à la cote de la TSX. M^{me} Terry Yanofsky est administratrice de Goodfood Market Corp., société inscrite à la cote de la TSX, et de Canopy Growth Corporation, société inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE. M^{me} Anita Sehgal est administratrice d'Escalade, Inc., société inscrite au Nasdaq Global Market, et Holley Inc., société inscrite au NYSE. Aucun administrateur de la Société ne siège au conseil d'administration d'une autre société ouverte avec un autre administrateur de la Société.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques hors de la présence des dirigeants et auxquelles n'assistent pas les administrateurs non indépendants ou auxquelles ces derniers sont en minorité. Au cours de l'exercice 2022, quatre réunions de ce type ont été tenues.

M. Daniel Rabinowicz occupe actuellement les fonctions de président du conseil d'administration et est considéré comme un administrateur « indépendant ».

Un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration tenues pendant l'exercice 2022 figure à la rubrique « Relevé des présences aux réunions du conseil » de la présente circulaire.

Mandat du conseil

Le conseil d'administration a adopté un mandat du conseil d'administration dans lequel il reconnaît explicitement ses responsabilités de gérance de la Société. On trouvera le mandat du conseil d'administration sur le site Web de la Société, au www.reitmanscanadalimited.com, sous l'onglet « Gouvernance – Documents de gouvernance d'entreprise ».

Principes de gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration a adopté des principes de gouvernance d'entreprise énonçant en détail les principes et les protocoles clés dictant le fonctionnement du conseil d'administration.

Descriptions de poste

Le conseil d'administration a adopté une description de poste écrite pour le président du conseil d'administration, laquelle décrit les rôles et les responsabilités associés à ce poste. On trouvera la description du poste de président du conseil d'administration (en anglais seulement) sur le site Web de la Société, au www.reitmanscanadalimited.com, sous l'onglet « Gouvernance – Documents de gouvernance d'entreprise ».

Orientation et formation continue

Dans les lignes directrices, il est recommandé qu'un émetteur assujetti se dote d'un processus visant à orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne a) le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs, et b) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. Les lignes directrices recommandent également que l'émetteur assujetti se dote d'un processus de formation continue de façon à s'assurer que les administrateurs conservent des aptitudes et des connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations. Par le passé, étant donné la taille du conseil d'administration et le faible taux de roulement des administrateurs, la Société avait moins besoin d'une marche à suivre officielle en matière de formation continue et d'accueil des nouveaux membres du conseil, car elle pouvait facilement assurer une communication efficace. Toutefois, le CRHRG, qui a la responsabilité

d'élaborer une telle marche à suivre selon ce qui pourrait être nécessaire et approprié à l'occasion, a récemment adopté une procédure officielle d'accueil et d'orientation des nouveaux administrateurs.

Code de conduite et d'éthique

La Société a adopté le code d'éthique et politique sur les conflits d'intérêts (le « code de conduite »), que l'on peut consulter dans le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

On s'attend à ce que tous les employés révisent chaque année le code de conduite et attestent l'avoir fait en signant une attestation annuelle relative à la compréhension du code de conduite. La Société a également mis à la disposition des employés une ligne d'assistance sur les questions d'éthique devant permettre à tout employé de la Société de faire état de ses préoccupations quant à un conflit d'intérêts et/ou un manquement possible au code de conduite sans craindre d'être congédié ou de faire l'objet de quelques représailles que ce soit.

Le conseil d'administration n'a pas consenti de dérogation au code de conduite aux administrateurs ou aux dirigeants de la Société.

Le code de conduite renferme des dispositions précises sur les conflits d'intérêts et prévoit qu'aucun employé ne devrait être visé, ni même sembler être visé, par des influences, des intérêts ou des liens qui entrent en conflit avec les intérêts de la Société. Chaque employé devrait éviter tout placement, tout intérêt ou toute association qui nuit, pourrait nuire ou pourrait sembler nuire à l'exercice indépendant de son jugement dans l'intérêt de la Société.

L'employé concerné doit divulguer sans tarder au vice-président, Ressources humaines de la Société tout intérêt personnel ou toute autre circonstance qui pourrait sembler causer des conflits d'intérêts réels ou potentiels. Cette information sera traitée de façon confidentielle, dans la mesure du possible selon les circonstances. S'il appert qu'un conflit existe, des arrangements seront pris pour trouver une solution qui sert aussi bien les intérêts de la Société que ceux de l'employé.

Aucun administrateur ne vote ni ne participe à des discussions sur des questions à l'égard desquelles l'administrateur a un intérêt important, et s'il le juge nécessaire ou approprié, le conseil d'administration peut également nommer un comité spécial formé d'administrateurs indépendants.

Sélection des candidats au conseil d'administration et gouvernance

Le CRHRG a la responsabilité de trouver des candidats qualifiés aux postes d'administrateur et, pour ce faire, il peut au besoin discuter des candidatures avec le président et chef de la direction. Tous les membres du CRHRG possèdent des compétences liées aux procédés, aux procédures et aux relations en matière de gouvernance appliqués à la Société, en raison de l'expérience acquise dans le cadre des fonctions et des postes d'administrateur qu'ils occupent actuellement ou ont occupés par le passé, ou encore en raison de leur formation.

Le conseil d'administration a adopté pour le CRHRG des règles qui établissent l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil d'administration. Les règles du CRHRG confèrent également au comité le pouvoir de retenir les services de tout conseiller juridique externe et de tout autre conseiller dont il estime avoir besoin, moyennant l'approbation du comité d'audit. On trouvera les règles du CRHRG (en anglais seulement) au www.reitmanscanadalimited.com sous l'onglet « Gouvernance – Documents de gouvernance d'entreprise ».

La Société n'a pas, à l'heure actuelle, de politique concernant la durée maximale du mandat des administrateurs et elle estime qu'il n'est pas nécessaire de fixer une telle limite pour veiller à ce que le conseil d'administration soit constitué d'administrateurs dynamiques et compétents compte tenu du mandat du CRHRG.

Le CRHRG est chargé d'examiner la taille du conseil d'administration de temps à autre afin de s'assurer de l'efficacité de la prise de décisions, et d'évaluer la performance et l'efficacité des administrateurs et des comités du conseil d'administration ainsi que l'apport de chacun des administrateurs.

Évaluations

Le CRHRG est chargé de surveiller l'évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble, de ses comités et de chacun des administrateurs. Le processus d'évaluation officiel établi récemment inclut un questionnaire d'évaluation du conseil d'administration et un formulaire d'autoévaluation des membres du conseil, qui couvrent un vaste éventail de sujets. Le questionnaire d'évaluation du conseil d'administration et le formulaire d'auto-évaluation des membres de la direction sont remis à chaque administrateur pour recueillir leurs commentaires et suggestions en vue d'améliorer les pratiques, la performance et l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs, ainsi que rehausser l'efficacité et l'utilité des réunions.

Les réponses au questionnaire d'évaluation du conseil d'administration et du formulaire d'autoévaluation des membres du conseil sont compilées de manière confidentielle pour encourager une communication franche et complète des commentaires. Les résultats sont alors examinés par les membres du conseil d'administration. Les plus récents résultats indiquent que le conseil d'administration et ses divers comités, les présidents des comités du conseil d'administration et chaque administrateur remplissent efficacement leurs fonctions respectives.

Le CRHRG a également la responsabilité d'évaluer tous les aspects de la gouvernance de la Société et de formuler des recommandations à cet égard ainsi que de superviser la conformité au code de conduite.

Rémunération

Le CRHRG est chargé d'examiner la rémunération des administrateurs et de formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard, d'examiner et d'approuver la rémunération du président et chef de la direction et la rémunération des autres membres de la haute direction, ainsi que de conseiller le conseil d'administration quant aux plans de rémunération incitative et aux plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et de formuler à son intention des recommandations à cet égard.

Le CRHRG a également pour responsabilité d'examiner l'information sur la rémunération figurant dans les documents publics, y compris le rapport annuel sur la rémunération des membres de la haute direction que l'on trouvera dans la présente circulaire de sollicitation de procurations et qui décrit le processus selon lequel le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la Société.

Planification stratégique

La Société a formé le comité de planification stratégique le 30 juillet 2020 afin qu'il aide le président et chef de la direction et le conseil d'administration à élaborer le plan stratégique de la Société et à

surveiller les progrès de son application. Le comité de planification stratégique est composé de M^{me} Terry Yanofsky (présidente), de M. Daniel Rabinowicz et de M^{mes} Gillian Reitman et Anita Sehgal, tous considérés comme indépendants, sauf M^{me} Gillian Reitman, qui n'est pas considérée comme indépendante du fait qu'un membre de sa famille immédiate est un membre de la haute direction de la Société.

Le comité de planification stratégique est notamment chargé de ce qui suit : (i) s'assurer que la direction de la Société a établi un processus de planification stratégique efficace, y compris l'élaboration d'une vision, d'une mission et d'un plan stratégique triennal pour chaque division de la Société et pour la Société dans son ensemble, assorti d'objectifs mesurables et d'un calendrier d'exécution, (ii) se pencher sur les enjeux stratégiques et financiers critiques auxquels la Société est confrontée et participer à l'analyse des solutions stratégiques, (iii) formuler des recommandations à l'intention du conseil d'administration relativement à la mission, à la vision, aux initiatives stratégiques, aux principaux programmes et aux services de la Société, (iv) aider le président et chef de la direction de la Société en lui donnant de la rétroaction sur les grands changements organisationnels, (v) rencontrer la direction de la Société périodiquement pour contrôler les progrès de la Société par rapport à ses objectifs stratégiques et (vi) s'assurer que le conseil d'administration est informé régulièrement des progrès de la Société par rapport à la mise en œuvre de toute stratégie approuvée.

Autres comités du conseil

Le conseil d'administration n'a pas d'autres comités permanents que le comité d'audit, le CRHRG et le comité de planification stratégique.

Politiques sur les communications, sur les opérations d'initiés, sur l'information confidentielle et sur la communication de l'information

Le conseil d'administration s'efforce de communiquer efficacement avec tous les intéressés, notamment les actionnaires, les fournisseurs, les employés, les mandataires et les milieux financiers. La Société s'emploie quant à elle à se conformer à l'ensemble des lois, règlements et politiques auxquels elle est assujettie ainsi qu'aux pratiques de l'industrie dans le domaine. Cet engagement s'est traduit notamment par l'adoption d'une politique sur la négociation des titres qui définit les lignes directrices que les administrateurs, les dirigeants et les autres employés concernés de la Société sont tenus de suivre relativement à la négociation des titres de la Société. Entre autres, la politique sur la négociation des titres interdit les opérations sur les titres de la Société avant que l'information importante non divulguée soit rendue publique et qu'un délai raisonnable se soit écoulé pour permettre que l'information soit diffusée à grande échelle sur le marché.

Le comité d'audit et le conseil d'administration passent préalablement en revue tous les communiqués qui font état des résultats financiers. Les membres de la direction de la Société et, s'il y a lieu, les membres du conseil d'administration et des comités concernés du conseil, examinent les autres documents d'information continue, y compris, sans limitation, les états financiers trimestriels et annuels, le rapport de gestion et les documents relatifs à la sollicitation de procurations, et, au besoin, le conseil d'administration approuve ces documents.

DIVERSITÉ

Politique sur l'équité en matière d'emploi et la diversité

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique officielle distincte sur l'équité en matière d'emploi; toutefois, les principes d'équité en matière d'emploi sont enchâssés dans le texte du code de conduite. Le code de conduite prévoit que toutes les décisions concernant le recrutement, l'embauche, la formation, la rémunération, l'évaluation, la promotion, les attributions, la cessation d'emploi et d'autres conditions et modalités d'emploi seront prises équitablement et sans discrimination illégale fondée sur des motifs de distinction illicites, tels que la race, la couleur, le sexe, le genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou tout autre facteur protégé par la loi. Toutes les décisions relatives à l'emploi sont prises en conformité avec la législation fédérale et provinciale applicable.

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique officielle distincte en matière de diversité; toutefois, la Société s'efforce de promouvoir une culture inclusive d'acceptation et d'encouragement de la diversité au sein de son effectif et est profondément convaincue que pour avoir accès au plus grand bassin possible d'employés, il convient d'examiner la candidature d'une grande variété d'employés avant de pourvoir un poste vacant.

La Société cherche à maintenir en poste, à promouvoir et à embaucher les personnes les plus compétentes et accorde une grande importance à ce que celles-ci peuvent concrètement et éventuellement lui apporter sur les plans de la performance, des compétences, de la collaboration et de la responsabilisation professionnelle. Les décisions liées à l'emploi sont prises en fonction du mérite et des réalisations sur le plan individuel, comme la performance au travail, les compétences, les connaissances et les aptitudes requises pour certains postes en particulier, et non en fonction de facteurs non liés à la performance d'une personne ou à sa capacité à s'acquitter de ses tâches.

Politiques sur la représentation des femmes, des Autochtones, des membres de minorités visibles et des personnes handicapées au conseil

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique concernant précisément la recherche et la mise en candidature de femmes, d'Autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) (les « **Autochtones** »), de membres des minorités visibles et de personnes handicapées à titre d'administrateurs de la Société.

Prise en compte de la représentation des femmes, des Autochtones, des membres de minorités visibles et des personnes handicapées dans le processus de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur

Le conseil d'administration ne tient pas particulièrement compte de la représentation des femmes, des Autochtones, des membres de minorités visibles et des personnes handicapées au sein du conseil d'administration de la Société dans le processus de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur pour un premier mandat ou pour le renouvellement d'un mandat. Dans le cadre de ce processus, le conseil d'administration accorde une grande importance à ce que le candidat peut concrètement et éventuellement lui apporter sur les plans de la performance, des compétences, de la collaboration et de la responsabilisation professionnelle. Toutefois, la Société est d'avis qu'il faut toujours examiner la candidature d'une grande variété de personnes et qu'elle ne cultive aucun préjugé susceptible de lui faire poser un acte discriminatoire en faveur ou en défaveur de candidats donnés.

Prise en compte de la représentation des femmes, des Autochtones, des membres de minorités visibles et des personnes handicapées dans le processus de nomination des membres de la haute direction

Le conseil d'administration ne tient pas particulièrement compte de la représentation des femmes, des Autochtones, des membres de minorités visibles et des personnes handicapées au sein de la haute direction dans le processus de nomination des membres de la haute direction. Dans le cadre de ce processus, la Société accorde une grande importance à ce que la personne peut concrètement et éventuellement lui apporter sur les plans du rendement, des compétences, de la collaboration et de la responsabilisation professionnelle. Toutefois, afin de pouvoir bénéficier de tous les avantages de la diversité, y compris l'accès au plus grand bassin possible de personnes compétentes, la Société passe en revue ses pratiques d'embauche afin de s'assurer qu'elles permettent d'examiner la candidature d'une grande variété de personnes et qu'elles ne cultivent aucun préjugé susceptible de lui faire poser un acte discriminatoire en faveur ou en défaveur de candidats donnés.

Objectifs de l'émetteur concernant la représentation des femmes, des Autochtones, des membres des minorités visibles et des personnes handicapées au conseil et à la haute direction

La Société n'a pas adopté d'objectifs concernant la représentation des femmes, des Autochtones, des membres des minorités visibles et des personnes handicapées au sein de son conseil d'administration ou de sa haute direction.

Nombre de femmes, d'Autochtones, de membres des minorités visibles et de personnes handicapées au conseil et à la haute direction

En date du 18 mai 2022, le conseil compte trois femmes (37,5 %) et ne compte aucun Autochtone ou membre des minorités visibles ni aucune personne handicapée.

En date du 18 mai 2022, 14 des 25 membres de la haute direction (y compris les présidents des divisions et les différents vice-présidents) sont des femmes (56 %), dont un des deux présidents de division (50 %).

En date du 18 mai 2022, aucun Autochtone ou membre des minorités visibles ni aucune personne handicapée n'occupe un poste de haute direction.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS ET CONVENTION D'INDEMNISATION DES DIRIGEANTS

La Société a contracté une police d'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Société et de ses filiales dans l'exercice de leurs fonctions. La couverture actuelle est de 25 millions de dollars par année. La police couvre les sinistres découlant d'actes ou d'omissions préjudiciables de la part des administrateurs et des dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions, mais non pas d'actes illégaux ni de ceux qui résultent en un profit personnel. Aux termes de la police, la Société a droit au remboursement des sommes qu'elle est obligée de verser ou qu'elle est autorisée à verser pour indemniser ses administrateurs et ses dirigeants, sous réserve d'une franchise auto-assurée de 1,5 million de dollars par sinistre; chaque administrateur et chaque dirigeant a droit au remboursement des pertes qu'il subit dans l'exercice de ses fonctions. La prime annuelle de 737 000 \$ a été entièrement payée par la Société.

La Société a conclu une convention d'indemnisation avec ses administrateurs et les dirigeants de son groupe de sociétés. Cette convention d'indemnisation procure une protection supplémentaire aux administrateurs de la Société et aux dirigeants de son groupe de sociétés. Dans le cadre de cette

indemnisation, la Société s'engage notamment à défendre le signataire et à le dégager de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation qui pourrait être présentée contre lui, à titre personnel, par un tiers pour des actes posés par le signataire, pour le compte de la Société, en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Société. La convention d'indemnisation ne couvre pas les actes illégaux ou les actes posés de mauvaise foi qui ne sont pas dans l'intérêt réel de la Société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucune personne informée (au sens attribué à ce terme dans la *Norme canadienne 51-102 – Obligations d'information continue*, et au Québec, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*), aucun administrateur proposé de la Société, aucune personne ayant des liens avec une personne informée ou avec un administrateur proposé ni aucun membre du même groupe qu'une personne informée ou qu'un administrateur proposé n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération réalisée depuis le début du plus récent exercice clos de la Société ou dans une opération projetée, qui a ou aurait un effet important sur la Société ou l'une de ses filiales.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On trouvera de l'information financière sur la Société dans les états financiers consolidés audités de la Société et les notes afférentes ainsi que dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice 2022. On peut obtenir des exemplaires de ces documents et d'autres renseignements concernant la Société sous le profil de la Société sur le site de SEDAR au www.sedar.com ou sur demande adressée au secrétaire de la Société, au bureau de la Société situé au 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi.

Le secrétaire,

Le 18 mai 2022
Montréal (Québec)

(signé) Alain Murad